

**Décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n° 75-846 du 3 décembre 1975, portant création du conseil supérieur de la comptabilité tel que modifié par le décret n° 91-1017 du 1er juillet 1991,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est approuvé le cadre conceptuel de la comptabilité ci-annexé et prévu par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 susvisée.

Art. 2. - L'expression "conseil supérieur de la comptabilité" prévue au décret susvisé est remplacée par l'expression "conseil national de la comptabilité".

Art. 3. - Le ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**